

au-delà du total de 150 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes ;

5. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser en 1970 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

1837<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1969.

## 2616 (XXIV). Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abéba

### L'Assemblée générale

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général relatifs aux locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok<sup>46</sup> et à Addis-Abéba<sup>47</sup> ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>48</sup>;

2. Approuve les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 29 à 35 de son rapport;

3. Autorise le Secrétaire général à procéder, compte tenu desdites observations et recommandations, conformément aux propositions énoncées dans ses rapports<sup>49</sup>.

1837<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1969.

## 2617 (XXIV). Etude de la nature des augmentations du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

### L'Assemblée générale,

Notant l'inquiétude exprimée par certains Etats Membres devant l'augmentation du montant du budget de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente de la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'une utilisation plus économique et plus efficace des ressources de l'Organisation compte tenu de l'expansion normale de ses activités,

Convaincue qu'il est contre-indiqué de contenir la croissance des programmes par des limitations budgétaires, surtout au moment où continuent d'apparaître de nouveaux domaines qui se prêtent éminemment à la coopération et à l'action internationales,

Ayant conscience de la nécessité d'avoir un tableau clair et objectif des divers facteurs qui ont contribué à l'augmentation du montant du budget de l'Organisation par le passé,

Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une analyse économique et financière de la nature de l'accroissement des activités, du personnel et du budget de l'Organisation des Nations Unies faisant clairement la distinction entre l'accroissement en termes monétaires et l'accroissement en termes réels et tenant compte notamment, dans la mesure du possible, des facteurs suivants:

a) La réduction du pouvoir d'achat des contributions versées par les Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies par suite d'une hausse générale du coût des biens et services et du coût de la vie aux lieux où se trouvent les principaux bureaux de l'Organisation;

b) La relation entre:

i) L'augmentation des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi qu'aux programmes internationaux établis dans le cadre des organismes des Nations Unies pour promouvoir le développement économique des pays en voie de développement, et

ii) L'augmentation des budgets nationaux, eu égard notamment aux taux d'expansion des administrations nationales ainsi qu'au niveau et à la croissance du produit national brut des Etats dont la contribution est supérieure à 1 p. 100 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

c) L'accroissement des domaines d'activité traditionnels et nouveaux dans lesquels l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses responsabilités en vue de promouvoir la coopération internationale en matière de développement économique et social;

d) La part de l'augmentation du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies qui est imputable:

i) A l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation;

ii) A l'accroissement du nombre des langues de travail;

iii) Au fait que l'Organisation a maintenant besoin de personnel plus expérimenté et plus qualifié, notamment pour ses travaux dans le domaine du développement, en raison de la complexité croissante et du caractère interdisciplinaire que présentent actuellement les problèmes de développement.

1837<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1969.

<sup>46</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1264.

<sup>47</sup> *Ibid.*, document A/C.5/1265.

<sup>48</sup> *Ibid.*, document A/7806.

<sup>49</sup> *Ibid.*, documents A/C.5/1264, par. 15, et A/C.5/1265, par. 23.